



La Nouvelle-Aquitaine et L'Europe
agissent ensemble pour votre territoire



APPEL A PROJETS / CANDIDATURES 2019

Investissements dans les exploitations agricoles en CUMA

Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles

Types d'opération 4.1.3 du Programme de Développement Rural (PDR) Aquitain,
413 du PDR Limousin et 4.1.4 du PDR Poitou-Charentes

Version 1.1 du 23.01.2019

Pour la période du 23 janvier au 30 juin 2019

Pour plus d'informations :

<https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr>

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr>

SOMMAIRE :

ARTICLE 1 - DESCRIPTION DE L'OPERATION	3
ARTICLE 2 - MODALITES DE L'APPEL A PROJETS / CANDIDATURES	3
ARTICLE 3 - BENEFICIAIRES, CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU DEMANDEUR	4
ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU PROJET	4
ARTICLE 5 - COUTS ADMISSIBLES	4
ARTICLE 6 - CRITERES DE SELECTION DES PROJETS ET SCORING	5
ARTICLE 7 - MONTANTS ET TAUX D'AIDES (tous financeurs confondus)	7
ARTICLE 8 - CONTACTS	8
ANNEXE 1 : Liste des dépenses éligibles	10
ANNEXE 2 : Indicateurs nationaux ou OTEX	12

ARTICLE 1 - DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les dispositions du présent appel à projets définissent, pour la région Nouvelle-Aquitaine et pour la période du 23 janvier au 30 juin 2019, l'ensemble des modalités incombant aux porteurs de projets sollicitant une aide financière pour des dépenses d'investissement dans le cadre de l'opération « investissements dans les exploitations agricoles en CUMA ».

Ces dispositions s'appliquent pour le FEADER et les Collectivités Territoriales.

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre des Programmes de Développement Ruraux 2014-2020 (PDR Aquitaine, PDR Limousin et PDR Poitou-Charentes) qui permettent de mobiliser des crédits du FEADER.

L'objectif de cette mesure est d'assurer à long terme la compétitivité des exploitations agricoles et de permettre de :

- Renforcer la durabilité du secteur de l'élevage,
- Répondre aux enjeux environnementaux,
- Faire des économies d'échelle.

ARTICLE 2 - MODALITES DE L'APPEL A PROJETS / CANDIDATURES

La mesure « investissements dans les exploitations agricoles en CUMA » se présente sous la forme d'un appel à projets / candidatures avec 2 périodes de dépôt de dossiers permettant un dépôt de dossiers complets échelonné au cours de l'année :

	Début de dépôt de dossier	Fin de dépôt de dossier complet
Période 1	23 janvier 2019	31 mars 2019
Période 2	1 ^{er} avril 2019	30 juin 2019

A titre indicatif, l'enveloppe totale de crédits publics pour cette mesure s'élève à 3 000 000 €, tout financeur confondu.

Le dossier suivra les étapes suivantes (détails dans la notice) :

Etape 1 : dépôt de dossier
<p>- Dépôt de dossier au plus tard le 30 juin 2019 à la Région Nouvelle-Aquitaine. Les contacts sont indiqués dans l'article 8 du présent document (cachet de la poste faisant foi si envoi postal / tampon avec date de réception du service instructeur faisant foi si dossier remis en mains propres).</p> <p>- Accusé de réception avec autorisation de démarrage des travaux sans promesse de subvention (sous réserve de présentation du formulaire de demande de subvention complété et signé avec les informations minimales suivantes : identification demandeur (nom et adresse), libellé, localisation et description du projet, dates de début et de fin de réalisation prévisionnelles du projet, liste des dépenses, type d'aide et montant d'aide publique sollicités, la date et la signature du porteur du projet)</p>
Etape 2 : instruction du dossier
<p>Dossier complet : formulaire de demande d'aide dûment complété et signé ; présence, conformité et recevabilité des pièces du formulaire</p> <p>- Instruction du dossier par les services.</p> <p><i>Des pièces ou informations complémentaires peuvent être demandées.</i></p> <p>ATTENTION : Les dossiers doivent être obligatoirement complets en fin de période de dépôt (31 mars 2019 ; 30 juin 2019). A défaut, les dossiers ne pourront être présentés aux comités de sélection correspondants.</p>

⇒ **Un dossier incomplet en fin de période 1 pourra être complété sur le temps restant de l'appel à projets et présenté au comité de sélection correspondant dès complétude**
Un dossier incomplet à la fin de la période 2 sera définitivement rejeté (cf. article 6)

Etape 3 : passage en comité de sélection

- Composition du comité de sélection : Région Nouvelle-Aquitaine, Conseils Départementaux
- Le comité donne un avis favorable ou défavorable ou d'ajournement sur le dossier

Etape 4 : vote des crédits publics

Vote des crédits publics de chaque financeur pour les dossiers ayant reçu un avis favorable en comité de sélection

Etape 5 : passage en Instance de Consultation du Partenariat (ICP)

- L'ICP donne un avis sur les dossiers examinés en comité de sélection
- Validation de l'aide européenne FEADER
- Après l'ICP :
 - . Une notification est envoyée aux dossiers ayant reçu un avis favorable au comité de sélection
 - . Une lettre de rejet est envoyée aux dossiers ayant reçu un avis défavorable au comité de sélection

Etape 6 : décision juridique

Envoi de la décision juridique d'octroi de subvention au bénéficiaire pour les dossiers ayant reçu un avis favorable à l'ICP

ARTICLE 3 - BENEFICIAIRES, CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU DEMANDEUR

Les financements publics accompagnant cette mesure s'adressent aux demandeurs suivants :

CUMA (coopérative d'utilisation de matériels agricoles) composée à 100% d'agriculteurs.

De plus, tout demandeur doit s'engager à respecter les obligations générales (engagements du demandeur) stipulées dans le formulaire de demande de subvention.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU PROJET

- Plancher de dépenses éligibles : 10 000 € HT par dossier

- Siège d'exploitation : sur le territoire Nouvelle-Aquitaine

ARTICLE 5 - COUTS ADMISSIBLES

Dépenses éligibles (catégories d'investissements):

- **1) Matériels liés à l'élevage**
- **2) Matériels et investissements environnementaux liés au végétal**
- **3) Chaînes de mécanisation**
- **4) Matériels spécifiques liés aux contraintes géomorphologiques des zones de montagne**
- **5) Matériels spécifiques filières**
- **6) Matériels viticoles de protection contre le gel**

L'ensemble des dépenses éligibles est défini en l'annexe 1 du présent appel à projets.

Les dépenses sont appréciées Hors Taxe.

Dépenses inéligibles :

- les matériels d'occasion,
- les hangars de stockage du matériel,
- les investissements qui concernent des opérations de remplacement à l'identique,
- les frais éventuels de montage du dossier de subvention,
- la main d'œuvre liée aux travaux d'auto construction,
- la TVA,
- les produits dits « consommables »,
- les investissements financés par un crédit-bail ou équivalent

ARTICLE 6 - CRITERES DE SELECTION DES PROJETS ET SCORING

La procédure de sélection s'appuie sur une grille de notation (cf. ci-dessous) construite sur la base des critères de sélection. L'application de ces critères de sélection donne lieu à l'attribution d'une note qui permet de classer hiérarchiquement les projets.

Les dossiers déposés pendant les périodes 1 et 2 sont classés en fonction de leur note en trois groupes :

Groupe 1 : priorité 1, projets ultra-prioritaires	Les dossiers atteignant une note supérieure ou égale à 80 points sont examinés au fil de l'eau suivant les périodes d'appel à projets
Seuil ultra-prioritaire : 80 points	
Groupe 2 : priorité 2, dossiers en attente	Les dossiers de la période 1, dont la note est supérieure ou égale à 40 points et inférieure à 80 points, seront examinés à la fin de l'appel à projets en fonction de leur note, de leur ordre chronologique de dossier complet et de l'enveloppe budgétaire disponible.
Seuil note minimale : 40 points	
Groupe 3 : dossiers non retenus	Les dossiers dont la note est inférieure à 40 sont rejetés lors de la sélection, bien qu'étant éligibles.

En fin d'appel à projets/candidatures, les dossiers n'ayant pas reçu un avis favorable sont automatiquement rejetés ; en particulier, les dossiers non complets à la date du 30/06/2019. Pour rappel, un dossier complet est un dossier comportant l'ensemble du formulaire de demande d'aide et les pièces justificatives, conformes et recevables. Le projet pourra faire l'objet d'un nouveau dépôt de dossier sur un éventuel appel à projets ultérieur mais seuls les travaux/investissements n'ayant pas eu un commencement d'exécution avant ce nouveau dépôt de dossier, seront potentiellement subventionnables.

DEFINITION CRITERES	POINTS
Principe : Favoriser le renouvellement générationnel	
Dossier* de 1 à 5 adhérents compris : au moins 1 NI** participant au dossier Dossier de 6 à 20 adhérents compris : au moins 2 NI participant au dossier Dossier au-delà de 20 adhérents : au moins 3 NI participant au dossier	20
Favoriser les nouvelles pratiques agro-environnementales	
Matériels et investissements environnementaux prioritaires**** dans le secteur végétal (cette catégorie de matériels devra représenter au moins 50% des investissements éligibles retenus du dossier*)	80
Matériels et investissements environnementaux non prioritaires**** dans le secteur végétal (cette catégorie de matériels devra représenter au moins 50% des investissements éligibles retenus du dossier*)	50
Au moins 50% des adhérents, participant au dossier* , engagés dans le mode agriculture biologique ou dans une démarche de certification environnementale HVE	30
Projet lié à un GIEE Dossier* comprenant un projet*** soutenu par un GIEE ou inscrit dans le cadre d'un GIEE au moment de la demande d'aide (le projet devra représenter au moins 50% des investissements éligibles retenus du dossier)	30
Dossier* de 1 à 5 adhérents compris : au moins 1 adhérent engagé dans une démarche de certification environnementale de niveau 2 Dossier de 6 à 20 adhérents compris : au moins 2 adhérents engagés dans une démarche de certification environnementale de niveau 2 Dossier au-delà de 20 adhérents : au moins 3 adhérents engagés dans une démarche de certification environnementale de niveau 2	20
Favoriser la structuration et l'organisation des CUMA	
Création d'une nouvelle activité « chaîne de mécanisation »	50
Projet inter CUMA (au moins 3 adhérents au projet issus d'une autre ou plusieurs autres CUMA que celle qui porte le dossier)	20
Fusion, absorption depuis moins de 5 ans au dépôt du dossier	20
CUMA nouvellement créée (depuis moins de 5 ans au dépôt du dossier)	20
1 nouvel adhérent participant au projet depuis moins de 2 ans dans la CUMA au dépôt du dossier	20
Présence d'un emploi au sein de la CUMA (à partir de 0,5 ETP en CDI)	20

Favoriser le développement de l'élevage	
Matériels prioritaires**** dans le secteur de l'élevage (cette catégorie de matériels devra représenter au moins 50% des investissements éligibles retenus du dossier)	60
Matériels non prioritaires**** dans le secteur de l'élevage (cette catégorie de matériels devra représenter au moins 50% des investissements éligibles retenus du dossier)	50
Favoriser les investissements liés aux contraintes géomorphologiques des ZM	
Matériels spécifiques adaptés aux zones de montagne (cette catégorie de matériels devra représenter au moins 50% des investissements éligibles retenus du dossier) (uniquement pour les territoires des PDR Aquitaine et PDR Limousin)	80
Favoriser la protection contre le gel en viticulture	
Matériels pour lutter contre le gel (cette catégorie de matériels devra représenter au moins 50% des investissements éligibles retenus du dossier)	60

* Dossier : dossier administratif (peut comporter plusieurs projets)

** NI : nouvel installé depuis moins de 5 ans (au jour de la signature du formulaire de demande d'aide) à partir de la 1^{ière} inscription à la MSA en tant que chef d'exploitation, avec ou sans DJA

*** Projet : un investissement acheté en commun par un groupe d'adhérents de la CUMA. Il peut y avoir plusieurs projets dans un même dossier administratif

**** Voir annexe 1 en fin d'appel à projets

ARTICLE 7 - MONTANTS ET TAUX D'AIDES (tous financeurs confondus)

La subvention est calculée sur la base d'un montant subventionnable HT auquel est appliqué un taux d'aide.

Les taux d'aide publique suivants s'entendent tous financeurs confondus :

- taux d'aide publique :

- **20%** pour les chaînes de mécanisation et les matériels spécifiques filières,
- **30%** pour les matériels liés à l'élevage et les matériels spécifiques liés aux contraintes géomorphologiques des zones de montagne,
- **40%** pour les matériels et investissements environnementaux liés au végétal et les matériels viticoles de lutte contre le gel.

Le total des aides apportées par les financeurs publics (collectivités, Europe (FEADER) agences) doit atteindre obligatoirement le taux d'aide publique.

Taux de co-financement FEADER sur le taux d'aide publique :

	FEADER	Financeur national
Aquitaine	53%	47%
Limousin	63%	37%
Poitou-Charentes	63%	37%

- pas de majoration supplémentaire

- pas de plafond de dépenses éligibles

ARTICLE 8 - CONTACTS

1- Contacts des services instructeurs

Les dossiers devront être envoyés ou déposés en mains propres à l'adresse suivante (quelle que soit la localisation du bénéficiaire) :

Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine

Direction de l'Agriculture, Industries agroalimentaires, Pêche
Service Compétitivité
14, rue François de Sourdis - CS 81383
33077 BORDEAUX CEDEX

Isabelle MAUGAT - 05 57 57 80 38 - isabelle.maugat@nouvelle-aquitaine.fr

Coralie LAVAUD - 05 47 30 33 03 - coralie.lavaud@nouvelle-aquitaine.fr

Jean DORTIGNACQ - 05 57 57 82 76 - jean.dortignacq@nouvelle-aquitaine.fr

OU préalablement auprès de :

FR CUMA Nouvelle-Aquitaine

17, cours Xavier Arnoz
33000 BORDEAUX CEDEX

Roselyne LAURENT – 05 56 79 64 36 – nouvelle-aquitaine@cuma.fr

Sarahlynn RIZARD – sarahlynn.rizard@cuma.fr

2- Point d'accueil informations Fédérations Départementales

Structure	Adresse	Tel	Mail
Fédération des Cuma de CHARENTES	2 Avenue de Fétilly 17074 LA ROCHELLE	05 46 34 70 74	charentes@cuma.fr
	66 Impasse Niepce ZE la campagne 16016 ANGOULEME	05 35 54 25 97	charentes@cuma.fr
Fédération des Cuma de CORREZE	Immeuble Consulaire Puy Pinçon BP30 19001 TULLE CEDEX	05 55 21 55 51	fdcuma@correze.chambagri.fr
Fédération des Cuma de CREUSE	28 Avenue d'Auvergne 23000 GUERET	05 55 51 27 14	fd.23@cuma.fr

Fédération des Cuma de DORDOGNE	BD des saveurs cré@vallée nord coulounieix chamiers 24060 PERIGUEUX CEDEX	05 53 45 47 70	fedcuma.dordogne@orange.fr
Fédération des Cuma de GIRONDE	17 Cours Xavier Arnozan 33000 BORDEAUX	05 56 79 64 34	fd.33@cuma.fr
Fédération des Cuma de LOT ET GARONNE	271 Rue de Péchabout 47000 AGEN	05 53 96 41 77	fd.47@cuma.fr
Fédération des Cuma BEARN LANDES PAYS BASQUE	248 Avenue de CRONSTADT BP 617 40006 MONT DE MARSAN	05 58 75 90 55	accueil640@cuma.fr
Fédération des Cuma des DEUX SEVRES	11 Rue de Verdun - Pompaire cs 90008 79201 PARTHENAY CEDEX	05 49 94 13 35	fd.79@cuma.fr
Fédération des Cuma de la VIENNE	2133 Route de Chauvigny CS 75 014 86550 MIGNALOUX BEAUVOIR	05 49 44 75 49	fd.86@cuma.fr
Fédération des Cuma de HAUTE VIENNE	2 Avenue Georges GUINGOUIN 87350 PANAZOL	05 87 50 41 25	fd.87@cuma.fr
Fédération Régionale des Cuma de Nouvelle Aquitaine	17 Cours Xavier Arnozan 33000 BORDEAUX	05 56 79 64 36	nouvelle-aquitaine@cuma.fr

3- Point d'accueil informations AREA-PCAE

Département	Nom	Adresse mail	TEL FIXE
Charente	Audrey TRINIOL	audrey.triniol@charente.chambagri.fr	05.45.24.49.49
Charente Maritime	Nadège Witczak	nadege.witczak@charente-maritime.chambagri.fr	05.46.50.45.20
Corrèze	Camille BOSSOUTROT	camille.bossoutrot@correze.chambagri.fr	05.55.21.55.53
Creuse	Delphine CARDINAUD	delphine.cardinaud@creuse.chambagri.fr	05.55.61.50.28 06.60.57.43.05
Deux-Sèvres	Michel SERRES	michel.serres@deux-sevres.chambagri.fr	05.49.77.15.15
Dordogne	Elodie PEYRAT Damien GIBIAT	elodie.peyrat@dordogne.chambagri.fr damien.gibiat@dordogne.chambagri.fr	05.53.45.47.50
Gironde	Yann MONTMARTIN	y.montmartin@gironde.chambagri.fr	05.56.35.00.00
Haute-Vienne	Christelle FAUCHERE	christelle.fauchere@haute-vienne.chambagri.fr	05.87.50.42.41 06.69.07.93.21
Landes	Patrick LARTIGAU	patrick.lartigau@landes.chambagri.fr	05.58.85.45.43
Lot-et-Garonne	Valérie CHAUVEAU	valerie.chauveau@ca47.fr	05.83.77.83.08 06.48.50.16.66
Pyrénées-Atlantiques	Solène ROUSSEAU	s.rousseau@pa.chambagri.fr	05.59.80.70.14 06.85.30.22.87
Vienne	Lise CHEVALLIER	lise.chevallier@vienne.chambagri.fr	05.49.44.75.40

ANNEXE 1 : Liste des dépenses éligibles

- 1) Matériels liés à l'élevage prioritaires (60 points)

- matériel de contention
- chaîne de mise en culture pour autoconsommation : 2 matériels minimum + tracteur si nécessaire
- fabrication d'aliments à la ferme
- pompes à museaux
- activités annexes à la méthanisation (transport déchets et digestat + épandage)
- compostage des effluents d'élevage

- 1 bis) Matériels liés à l'élevage non prioritaires (50 points)

- matériel améliorant l'organisation du travail sur les exploitations
- outils d'implantation des clôtures
- matériels nécessaires aux déplacements des animaux (bétailières remorquées ou automotrices)
- matériels de pesée des animaux
- chaîne de récolte des fourrages : 2 matériels minimum + tracteur si nécessaire ou automoteur
- séchoirs à fourrages
- investissements liés à la biosécurité
- investissements de stockage des effluents d'élevage
- matériels d'épandage des effluents avec dispositif précis de dosage

- 2) Matériels et investissements environnementaux liés au végétal prioritaires (80 points)

Certains matériels permettant une optimisation des intrants (réduction et/ou suppression) :

- Outils mécaniques ou thermiques, alternatifs au désherbage chimique
- Pulvérisateurs Viticoles confinés ou équipements de confinement (viticulture)

Matériels contribuant au maintien de la qualité des sols (lutte contre l'érosion, pratiques culturales simplifiées) : semoirs pour couverts végétaux, déchaumeur équipé d'un semoir pour couverts végétaux, matériels pour le travail sur le rang et pour le travail en bande (Strip till..), matériel pour le semis direct des prairies et des cultures

Matériels d'entretien de l'espace et du paysage : outils de taille et d'entretien des haies, outils de broyage des végétaux...

- 2 bis) Matériels et investissements environnementaux liés au végétal non prioritaires (50 points)

Certains matériels permettant une optimisation des intrants (réduction et/ou suppression) :

- Appareils de désherbage et de traitements incluant à minima le DPAA et la modulation intra parcellaire (coupure de tronçons) et si besoin, d'autres équipements améliorant les performances du matériel et limitant la quantité de produits phytosanitaires Matériel de compostage (déchets verts)
- Trieur de graines (lutte contre les adventices)
- Distributeurs (épandeurs) d'engrais incluant à minima le kit bordures et la pesée embarquée ou la modulation intra parcellaire et si besoin d'autres options
- Enfouisseurs d'engrais obligatoirement équipés DPAA ou DPAM

Les matériels de traçabilité des opérations, de précision et d'aides à la décision, permettant une meilleure maîtrise des intrants

- Outils de localisation (GPS), jalonnage, guidage, télémétrie, logiciels spécifiques d'enregistrement

Aires collectives de remplissage et de lavage

Dispositif de stockage et de traitement des effluents végétaux (phytosanitaires, viti-vinicoles, prunes) et des eaux résiduaires de lavage des machines agricoles

Aires collectives de compostage (de végétaux)

- 3) Chaîne de mécanisation (tracteur + 2 outils ou 1 outil combiné) (50 points)

- 4) Matériels spécifiques liés aux contraintes géomorphologiques des zones de montagne (80 points)

- matériel de traction
- matériel de fenaison
- matériel d'entretien
- matériel d'épandage

- 5) Matériels spécifiques filières (0 points)

(Fruits et légumes, horticulture, viticulture, semences, tabac, chanvre)
Sauf matériels de lutte contre le gel en viticulture

- 6) Matériels spécifiques de lutte contre le gel en viticulture : (60 points)

- Tour(s) anti gel

ANNEXE 2 : Indicateurs nationaux ou OTEX

OTEX PCAE / définition OTEX retenue pour le PCAE = Production majoritaire de l'exploitation, >2/3 du C.A.

OTEX conservés et « créés » pour PCAE	Code OTEX existant et repris pour le PCAE	Code créé et utilisé pour le PCAE
Céréales oléoprotéagineux et plantes sarclées (grandes cultures)	13 (sauf 1320) + 1410 + 1420	
Riz	1320	
Légumes frais de plein champ	1430	
Tabac	1441	
Plantes à parfums, aromatique et médicinales		49-1
Maraîchage (dont melon et fraise)	28	
Fleurs et horticulture diverse (dont champignon, etc..)	29	
Viticulture d'appellation	37	
Autre viticulture	38	
Arboriculture		39-1
Oléiculture	39	39-2
Autres fruits en cultures pérennes		39-3
Polyculture	60	
Bovins lait	41	
Bovins viande naisseur		42-1
Bovins viande engraisseur	42	42-2
Veaux de boucherie		42-4
Bovins lait et viande	43	
Ovin lait		4410-1
Ovin viande	4410	4410-2
Caprin lait		4430-1
Caprin viande	4430	4430-2
Autres herbivores (dont chevaux)		44-1
Truies reproductrices	5011	
Porc engraissement	5012 + 5013	
Poules pondeuses	5021	50-1
Poulets de chair		50-2
Palmipèdes foie gras		50-3
Autres palmipèdes	5022 + 5023	50-4
Autres volailles		50-5
Lapins		50-6
Abeilles	8231	
Autres animaux		44-2
Polyélevage orientation herbivore (compris chevaux)	71	
Polyélevage orientation granivore	72	
Grandes cultures et herbivores (polyculture élevage)	81	
Autres associations (hors abeilles)	82 (sauf 8231)	
Exploitations non classées (C.A. = 0)	90	